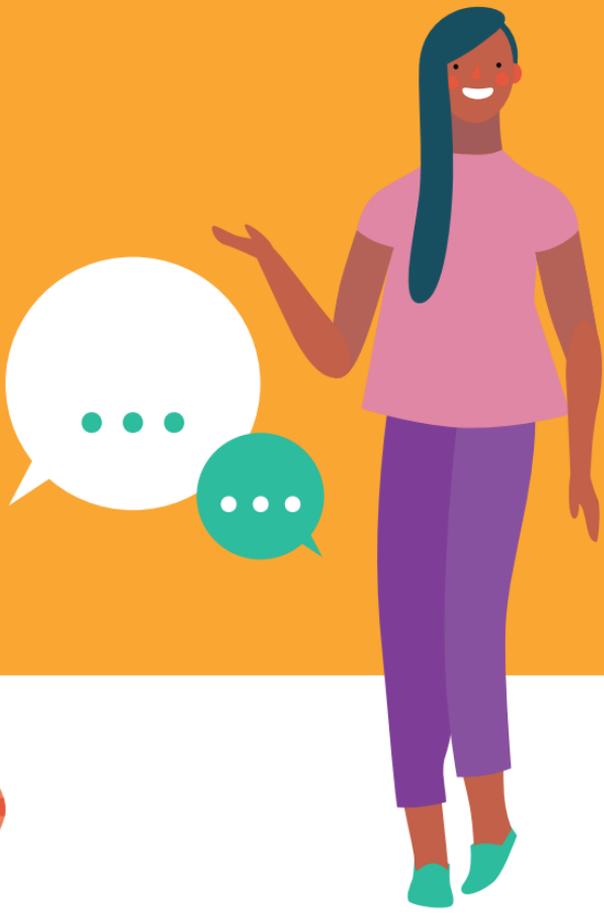


L'APPRENTISSAGE, TOUT SUR VOS DROITS



ÎLE DE FRANCE



ACQUÉRIR DES COMPÉTENCES RECHERCHÉES PAR LES ENTREPRISES, OBTENIR UN EMPLOI BIEN PAYÉ, C'EST POSSIBLE !

Vous êtes apprenti-e-s, toutes les infos et conseils CFDT sur les dispositifs et sur vos droits.

L'APPRENTISSAGE
C'EST DU NIVEAU CAP
AU NIVEAU
INGÉNIEUR

L'APPRENTISSAGE
C'EST
DÈS 16 ANS

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 Vos droits en entreprise	4
2 En dehors de l'entreprise, vos droits en tant qu'alternant ...	10
3 Vos contacts à la CFDT	16

L'APPRENTISSAGE,

UN PASSEPORT POUR L'AVENIR

La CFDT a toujours œuvré, au niveau européen, national, régional, et bien sûr en entreprise, pour offrir le cadre le plus favorable possible aux apprentis quel que soit le niveau, pour défendre vos intérêts, pour faciliter votre parcours.

Les dispositifs de l'apprentissage se renforcent, les moyens se développent, c'est une voie vers de belles perspectives de carrières et d'emploi.

Ce guide vous apportera les éléments nécessaires sur vos droits pour un bon départ sur cette voie !

Des pays européens comme l'Allemagne, le Danemark, la Suisse, l'Autriche ont depuis longtemps misé sur ce mode de formation. Les apprentis de ces pays obtiennent des résultats remarquables dans l'obtention de leur diplôme et décrochent un emploi rapidement. C'est le cas aussi en France avec 75% des apprentis en emploi six mois après leur diplôme.

VOS DROITS EN ENTREPRISE



AUJOURD'HUI VOUS ÊTES APPRENTI-E.

Vous êtes en formation dans un CFA ou lycée professionnel et dans le même temps salarié à part entière d'une entreprise.

À QUEL ÂGE PEUT-ON ÊTRE APPRENTI-E ?

De 16 ans (voire 15 si l'âge de 16 ans est atteint entre la rentrée scolaire et le 31 décembre) à 29 ans (au début du contrat) ou 34 ans dans certains cas (nouveau contrat pour un diplôme supérieur, suite à une rupture de contrat indépendante de la volonté de l'apprenti-e ou à une inaptitude physique temporaire). De plus, il n'y a pas de condition d'âge pour un apprenti reconnu travailleur handicapé.

LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut durer de 6 mois à 3 ans (4 ans lorsque l'apprenti est un travailleur handicapé). En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé d'un an.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale de votre travail est de 35 heures. Il est à noter que le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail effectif et doit donc être pris en compte dans votre temps de travail. Un apprenti majeur peut travailler au-delà des 35 heures hebdomadaires, avec majoration des heures supplémentaires. En tant que salarié-e, vous avez les mêmes obligations que les autres employés de l'entreprise.

EMBAUCHE SUITE À VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

En cas d'embauche par l'entreprise à la suite de votre apprentissage, la durée du contrat d'apprentissage est prise en compte pour le calcul de la rémunération et de votre ancienneté. Il n'y aura pas de période d'essai.



DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SI VOUS AVEZ MOINS DE 18 ANS

Vous êtes mineur, vous ne pouvez pas travailler plus de 8 heures par jour et vous devez disposer de **2 jours de repos consécutifs par semaine**. Le travail lors des jours fériés est interdit.

Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h. Toutefois la loi adapte par dérogation des aménagements pour les secteurs nécessitant une présence de nuit comme l'hôtellerie-restauration, la boulangerie, le spectacle. Les horaires peuvent alors être de 4h au plus tôt à minuit au plus tard selon les branches professionnelles. Pour les apprentis mineurs, une dérogation doit être demandée par l'employeur à l'inspection du travail et peut être donnée pour une durée d'un an maximum renouvelable.

CONGÉS

Vous avez le droit aux **mêmes congés** que les salariés de l'entreprise, a minima 5 semaines de congé par an (et plus si la Convention collective nationale de votre entreprise est plus favorable).

Vous avez droit au congé maternité et au congé paternité.

En période d'examen

Vous bénéficiez de 5 jours de congé supplémentaires le mois précédant votre examen pour vous y préparer dans les meilleures conditions.

BON À SAVOIR

- L'entreprise bénéficie d'une aide de l'État pour l'embauche d'un-e apprenti-e.
- Cette aide unique à l'embauche est de 6 000 euros la première année uniquement, quelle que soit la taille de l'entreprise.
- Il n'y a plus d'aides pour les deuxième et troisième année de contrat comme auparavant.
- Elle reste cependant versée sous conditions pour les entreprises de 250 salariés et plus.

COMMENT S'ORIENTER ?

VERS QUEL MÉTIER S'ORIENTER ?

L'apprentissage vous attire, mais vous ne savez pas quel métier choisir ? Il existe des dispositifs pour vous aider à vous orienter. La réorientation en cours de parcours est aussi possible, sans repartir à zéro, grâce au bloc de compétences.

UN MANQUE D'IDÉE ? PAS SÛR DE VOUS ?

Il existe désormais des dispositifs pour trouver votre voie avant de vous engager, comme la classe de 3^e « prépa métiers », pour découvrir plusieurs métiers et construire un projet d'orientation, ou encore la Prépa'apprentissages, une classe préparatoire à l'apprentissage qui permet d'être accompagné-e et apprendre des bases relationnelles.

Renseignez-vous auprès de votre collège ou lycée professionnel, ou encore de France Travail et des CFA.

LES BLOCS DE COMPÉTENCES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous souhaitez modifier votre parcours de formation ? Vous avez acquis des compétences valorisables et utiles pour la suite de votre apprentissage ? Vous pourrez faire valider ce bloc de compétences s'il est référencé par le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

Ce mécanisme, plus souple, vous permettra de vous réorienter, ou d'avancer plus vite, sans perdre le bénéfice des compétences déjà acquises et sans devoir les valider à nouveau.

NIVEAU	QUALIFICATION DIPLOME
1 et 2	Maîtrise des savoirs de base
3	CAP
4	BAC
5	BAC + 2
6	Licence
7	Master
8	Doctorat



RÉMUNÉRATION - SALAIRE

Votre salaire dépend de votre âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de votre contrat et en fonction du Smic.

Vous trouverez un simulateur de salaire sur :

alternance.emploi.gouv.fr - rubrique « Estimer ma rémunération ».

PRIMES

Vous êtes apprenti-e, donc salarié-e de l'entreprise. À ce titre, vous bénéficiez vous aussi des primes et indemnités (prime de vacances, de transport, 13^e mois, intéressement) auxquelles ont droit les salariés de votre entreprise.

IMPÔTS

Si vous étiez apprenti en 2023, vos salaires sont exonérés d'impôts à hauteur de 20 815 €.

Cette limite s'applique avant la déduction des frais professionnels.

Vous devez donc déclarer seulement la partie du salaire (net imposable) supérieure à cette somme.

DROIT DE VOTE DANS L'ENTREPRISE

Lors des élections professionnelles en entreprise, vous avez le droit de voter comme tout salarié. C'est un acte important, vos intérêts et vos droits sont défendus par les élus de votre entreprise. Les organisations syndicales comme la CFDT, au niveau national et régional, travaillent à obtenir les meilleures conditions pour vous, au travail et en dehors.

Soutenez ces actions par votre vote !



LES CFA D'ENTREPRISES

Si vous choisissez un CFA d'entreprise et que vous n'êtes pas employé-e dans l'entreprise à la sortie, vos blocs de compétences validés vont vous permettre de trouver un emploi ailleurs ou de choisir autre formation. Ces CFA sont assujettis au même niveau d'exigence de qualité et d'accompagnement des apprentis.

RUPTURE DU CONTRAT

Rupture du contrat d'apprentissage par l'apprenti-e

La loi « avenir professionnel » de 2019 permet à l'apprenti-e de démissionner. Pendant les 45 premiers jours de contrat d'apprentissage, la rupture est possible et doit être formalisée par écrit. Passé ce délai, le contrat peut être rompu d'un commun accord entre l'employeur et l'alternant ou en saisissant le médiateur de l'apprentissage qui intervient en cas de situation difficile en cours d'exécution du contrat afin de rétablir un dialogue entre l'employeur et l'apprenti. Si votre apprentissage en entreprise ne répond pas à vos attentes et besoins, rapprochez-vous de votre CFA qui vous accompagnera pour retrouver une entreprise.

Rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur

L'employeur n'est plus obligé de passer devant le Conseil de prud'hommes pour valider une rupture. Le contrat peut être rompu en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti, d'inaptitude constatée par le médecin du travail. La rupture prend la forme d'un licenciement.

En cas d'inaptitude constatée par le médecin du travail, l'employeur n'est pas tenu à une obligation de reclassement.

 **Un-e apprenti-e peut continuer de suivre sa formation en CFA pendant 6 mois après la rupture du contrat, temps pendant lequel son centre de formation devra l'aider à trouver un nouvel employeur.**

**EN DEHORS DE
L'ENTREPRISE,
VOS DROITS EN TANT
QU'ALTERNANT**



MATÉRIEL PROFESSIONNEL

Des aides existent pour prendre en charge votre tenue, votre matériel, livres... Renseignez-vous auprès de votre centre de formation. Pour les apprentis franciliens qui entrent en première année de contrat d'apprentissage, la Région Île-de-France verse à votre CFA un montant pouvant varier de 115 à 375 € en fonction du niveau de formation.

PASSEZ LE PERMIS !

Si vous êtes majeur-e, vous bénéficiez de 500 € d'aide au permis de conduire. Pour connaître la démarche, contacter votre CFA qui vous accompagnera.



TRANSPORT

Vous avez droit à la carte Imagine R qui permet de se déplacer en Île-de-France pour un coût moindre.

Si vous utilisez les transports en commun (métro, bus, SNCF) pour vous rendre en entreprise, celle-ci doit vous rembourser **50% de votre carte d'abonnement** (idem si vous utilisez un service public de location de vélos — le Vélib' à Paris, par exemple).

FRAIS KILOMÉTRIQUES

Comme pour tout salarié, l'entreprise rembourse à l'apprenti-e une partie des frais kilométriques qu'il engage pour s'y rendre dès lors que l'usage des transports en commun n'est pas possible (indisponibilité ou éloignement des transports en commun, horaires de travail atypiques).

REPAS

Vous bénéficiez des mêmes droits que les salariés de l'entreprise dans laquelle vous faites votre apprentissage : accès à la cantine, tickets-restaurants au prorata de vos jours de présence, indemnités de repas prévues dans le cadre légal.

CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Vous êtes salarié-e, mais en tant qu'apprenti-e, vous pouvez demander une 'Carte d'étudiant des métiers'. Elle contribuera à vous donner accès à des aides tarifaires pour le logement, les transports, le cinéma, le théâtre, le sport. Elle peut aussi vous permettre de faire une demande d'hébergement universitaire.

LOGEMENT

Logement social

Plusieurs dispositifs peuvent vous faciliter l'accès au logement.

Vous pouvez faire une demande de logement social auprès de la mairie de votre lieu de résidence, ou encore : demande-logement-social.gouv.fr

Si votre entreprise cotise à Action logement, elle peut aussi vous aider. Renseignez-vous auprès des élus du personnel.

Pour information,
« Action logement »
est le nom donné
au 1 % logement.

Logement privé

Action Logement propose également des aides et services dédiés aux alternants :

- **Le LocaPass[®]** : un financement du dépôt de garantie sous forme de prêt à taux zéro.
- **La garantie Visale[®]** : une garantie gratuite pour les loyers impayés.

- **Les aides Mobili-Jeune®** : une prise en charge de 10 à 100 € mensuels sous certaines conditions de mobilité.
- L'ensemble des dispositifs : actionlogement.fr/salarie/alternant

Foyers

Vous pouvez déposer une demande de logement auprès des foyers et/ou des résidences de jeunes travailleurs : aljt.fr

Colocation

La colocation est une solution à envisager aussi. Des annonces sont visibles sur appartager.com et Action logement finance également des actions favorisant la colocation pour les jeunes.

Aides

Le CLLAJ (Comité local pour le logement autonome des jeunes) peut vous aider dans votre recherche en tenant compte de votre situation financière, sociale, et professionnelle : unclaj.org

Vous avez droit aux APL (Aide Personnalisée au Logement).

Vous pouvez en faire la demande et connaître les conditions ici : caf.fr rubrique aides et démarches.

APPRENTI-E DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les employeurs publics ne relèvent pas d'Action logement. Vous ne pouvez donc pas bénéficier de ses services. Mais certaines administrations « réservent » des logements auprès des bailleurs sociaux.

Renseignez-vous auprès des ressources humaines.



SANTÉ - RETRAITE

Votre statut d'apprenti-e vous permet de commencer à ouvrir certains droits fondamentaux (soins, retraite...).

Vous êtes affilié à la Sécurité sociale comme tout salarié ce qui vous permet de bénéficier du remboursement de vos soins et d'accéder à la mutuelle de votre entreprise (dès le premier jour d'apprentissage).



LOISIRS

Vous avez accès aux offres du CSE (Comité social et économique) si l'entreprise en possède un. Il peut vous permettre d'accéder à des tarifs réduits pour des places de cinéma, des abonnements sportifs, des concerts, des vacances... (voir les conditions auprès du CSE).

L'APPRENTISSAGE PERMET DE SE FORMER AU PLUS PRÈS DES ATTENTES DES EMPLOYEURS ET D'AVOIR UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE. AU FINAL, L'EMBAUCHE EST PLUS SÛRE !



À L'ÉTRANGER, ERASMUS +

Mieux se former, pour mieux se découvrir

Les apprenti-es bénéficient aussi du programme Erasmus. Il est possible de se former dans plus de trente pays européens en alternance.

L'apprentissage à l'étranger peut durer **jusqu'à 12 mois**. Votre centre de formation vous guidera dans le montage de votre dossier pour trouver entreprise, logement, demander une bourse et définir concrètement votre projet.

C'est une formidable opportunité pour apprendre un métier mais aussi développer des atouts supplémentaires qui pourront vous aider dans votre avenir professionnel.

Cette expérience permet de pratiquer une autre langue, d'accroître son adaptabilité (vous serez plus autonome en rentrant). Et c'est bien sûr un élément qui pourra être valorisé dans votre CV. C'est un plus pour vos futurs employeurs.



VOS CONTACTS À LA CFDT

3

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Si votre entreprise dispose d'un CSE (Comité social et économique), adressez-vous aux élus du personnel.

Si vous effectuez votre apprentissage dans une toute petite entreprise, contactez-nous ! Vous trouverez toutes les coordonnées ci-après.

La CFDT est à votre écoute. Vos droits se développent et évoluent, nous sommes là pour vous informer et vous accompagner.

Il peut arriver que vous rencontriez une difficulté.

Dans votre entreprise, les élus du personnel sont là pour vous aider, répondre à vos questions, qu'elles soient d'ordre juridique, ou sur vos conditions de travail.

N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER !

Pour les salarié-es des toutes petites entreprises, qui n'ont pas de représentants syndicaux, il existe les commissions paritaires régionales interprofessionnelles qui ont pour but de représenter les salariés.

La CFDT est le premier syndicat de France et notamment en Île-de-France. Elle est présente dans de nombreuses entreprises.

Son premier objectif est d'obtenir des droits nouveaux pour les salariés en faisant reculer les inégalités.

Elle privilégie la négociation et recherche le dialogue pour faire évoluer les conditions de travail.

Dans un monde en constante évolution, nous veillons aux revendications les plus adaptées pour faire face aux changements et lutter contre la précarité.



Si vous souhaitez vous renseigner hors cadre du travail, nos antennes départementales sont là pour vous apporter des réponses.

CFDT PARIS

7-9 rue Euryale Dehaynin
75019 PARIS
Tél 01 42 03 88 00
utiparisfrancilien@iledefrance.cfdt.fr

CFDT SEINE-ET-MARNE

15 rue Pajol - CS 9020 -
77007 MELUN CEDEX
Tél 01 60 59 06 60
utiestfrancilien@iledefrance.cfdt.fr

CFDT YVELINES

ZA Buisson de la Coudre
301 avenue des Bouleaux
78190 TRAPPES
Tél 01 30 51 04 05
ud78@iledefrance.cfdt.fr

CFDT ESSONNE

Maison des Syndicats
12 Place des Terrasses de l'Agora
91000 ÉVRY
Tél 01 60 78 32 67
ud91@cfdt91.fr

CFDT HAUTS-DE-SEINE

23 Place de l'Iris - La Défense
92400 COURBEVOIE
Tél 01 47 78 98 44
utiouestfrancilien@iledefrance.cfdt.fr

CFDT SEINE SAINT-DENIS

Bourse du Travail
1 Place de la Libération
93016 BOBIGNY CEDEX
Tél 01 48 96 35 05
utiestfrancilien@iledefrance.cfdt.fr

CFDT VAL-DE-MARNE

Maison des syndicats
11/13 rue des Archives
94000 CRÉTEIL
Tél 01 43 99 10 50
cfdt.ud94@orange.fr

CFDT VAL-D'OISE

Maison des syndicats
26 rue Francis Combe
95000 CERGY
Tél 01 30 32 61 55
utiouestfrancilien@iledefrance.cfdt.fr

UNION RÉGIONALE CFDT ÎLE-DE-FRANCE

78 rue de Crimée
75019 Paris
Tél 01 42 03 89 00
contact@iledefrance.cfdt.fr

www.ile-de-france.cfdt.fr



La Macif de nouveau élue Marque Préférée des Français.

Merci à :

Iona, Félix, Sandra, Kourréa,
Jacques, Mehdi, Tristan,
Thibault, Valérie, Clara,
Guillaume... et **vous!**



La Macif,
c'est **vous.**

*Étude réalisée du 3 au 4 janvier 2024 par OpinionWay auprès d'un échantillon représentatif de 1005 personnes de la population française de 18 ans et plus, dans la catégorie compagnies d'assurance.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



ÎLE DE FRANCE

Rédaction et conception : CFDT Île-de-France

Illustration : CFDT - Service Info/Com - Tous droits réservés

Imprimé sur du papier fabriqué à partir de 100% de fibres recyclées 

SEPTEMBRE 2024